

Montgeron, le

12 JUL. 2023



CABINET ABP
Madame GUISLAIN
7, Rond Point Pasteur
91330 YERRES

N/Réf : DST/AU/CONT/SB/IK/2023.009151 – Lettre en Recommandé avec A.R.

N° Dossier : 369095

Dossier suivi par : Ingrid KOFFI, Secrétaire du service Contrôles

Objet : Mise en conformité des installations d'assainissement de la propriété sise
3, allée des platanes BOUSSY-SAINT-ANTOINE (parties communes)

Madame,

Le contrôle, effectué en parties communes à l'adresse citée en objet, par des agents de la Société SNAVEB, le 7 mars 2023, a mis en évidence les anomalies eaux usées suivantes :

- **rejet du siphon de sol au rez-de-chaussée du local ordures ménagères n°1 dans le branchement des eaux pluviales,**
- **rejet du siphon de sol au rez-de-chaussée du local ordures ménagères n°2 dans le branchement des eaux pluviales,**
- **rejet du siphon de sol rez-de-chaussée du local vélo dans le branchement des eaux pluviales,**
- **la cloison du regard mixte (arrière gauche) est trop basse.**

Suite à l'analyse des anomalies recensées lors du contrôle, je vous informe que votre dossier est éligible à l'aide financière attribuée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour la mise en conformité des installations d'assainissement des particuliers

Pour en bénéficier, vous devrez respecter les modalités définies ci-dessous :

- transmission d'un ou plusieurs devis détaillés au SyAGE accompagnés d'un schéma annoté, dans un délai de 6 mois à compter du présent courrier,
- réception de la validation du ou des devis par le SyAGE, un courrier sera adressé à votre attention vous autorisant à démarrer les travaux,
- réalisation des travaux, dans un délai de 6 mois à compter de la date du courrier précédemment cité,
- prise de contact avec le SyAGE, une fois les travaux achevés, pour programmation d'un contrôle permettant de vérifier la mise en conformité complète des installations.

Par la suite, à réception du courrier attestant la mise en conformité, vous devrez transmettre au SyAGE :

- la copie de la facture acquittée des travaux,
- le RIB du compte bancaire sur lequel l'aide devra être versée,
- un document justifiant que le bien immobilier appartient à un particulier (attestation notariale ou le dernier avis de la taxe foncière).

Dans le cas où vous souhaiteriez réaliser les travaux par vos propres moyens, l'aide financière peut également vous être attribuée ; cette dernière portera uniquement sur le remboursement des fournitures utilisées. Dans ce cas, la procédure est identique à celle décrite ci-dessus hormis l'envoi d'un descriptif des travaux envisagés qui remplacera le devis de l'entreprise.

Par ailleurs, afin d'accélérer les mises en conformité des installations privatives d'assainissement sur le territoire dit « Baignade en Seine et en Marne », la ville de Paris a mis en place une participation financière exceptionnelle pour les particuliers concernés. Cette aide **limitée dans le temps** jusqu'à épuisement de l'enveloppe globale allouée par la ville de Paris, est reversée aux propriétaires par l'intermédiaire du Syage, au même titre que celle de l'AESN et selon les mêmes conditions. L'aide financière de la ville de Paris s'appliquera lorsque le montant des travaux dépassera le montant de la participation de l'AESN.

A titre d'information, les aides de l'AESN et de la ville de Paris sont plafonnées selon le tableau ci-dessous :

Travaux de mise en conformité	Montant maximum versé par l'AESN dans le cadre de la convention de mandat	Montant maximum de la prime solidaire de la ville de Paris reversée par le SyAGE aux mises en conformité sur le territoire Baignade en Seine
Mise en conformité habitation individuelle	4 200€	4 200€
Mise en conformité Immeuble collectif	420€/EH*	420€/EH**
Déconnexion des eaux pluviales	1 000€	1 000€

*(équivalent habitant)

** jusqu'à 20 EH soit 8 400€

En conséquence, il vous appartient de bien vouloir prendre toutes dispositions utiles pour établir des devis ou mettre les installations d'assainissement en conformité avec la réglementation en vigueur **dans le délai de 12 mois à compter de la date du courrier présent**. Si aucun devis n'a été transmis dans le délai imposé de 6 mois ou si les travaux ont été réalisés sans la validation préalable du SyAGE, vous ne pourrez plus prétendre à l'aide financière de l'AESN et de la ville de Paris. Si la vente devait se faire en l'état actuel, il vous incombe d'informer le futur acquéreur des obligations précitées.

De plus, je vous précise que, conformément à l'article 44 du Règlement Sanitaire Départemental et à l'article 11.3 du règlement d'assainissement collectif du SyAGE, il est recommandé de se prémunir des reflux d'eaux usées provenant du réseau public en cas de mise en charge de celui-ci. Dans le cas où des installations situées à un niveau inférieur à celui de la chaussée existent, la pose d'un dispositif anti-reflux devient obligatoire.

Si vous souhaitez des conseils techniques concernant la mise en conformité des installations, je vous invite à prendre contact avec Madame CHAMBRAS (01.69.83.72.18), secrétaire du service Contrôles, qui pourra vous proposer un rendez-vous téléphonique ou sur site.

Les travaux correctifs que vous effectuerez devront impérativement faire l'objet d'un contrôle. A cet effet, vous devrez contacter la personne citée précédemment pour convenir d'un rendez-vous.

Par ailleurs, conformément à la loi du 22 août 2021, dite « Loi climat », au-delà du délai mentionné ci-dessus, si les travaux n'ont pas été réalisés, une pénalité vous sera appliquée chaque année jusqu'à complète mise en conformité. Son montant sera équivalent à la redevance d'assainissement majorée de 400%, conformément à l'article 24 du règlement du service public de l'assainissement collectif du Syndicat*. Toutefois, cette sanction ne sera pas appliquée si vous réalisez les travaux dans les 12 mois à compter du présent courrier.

Enfin, je vous rappelle que conformément à l'article 5 du règlement d'assainissement collectif du SyAGE, il est interdit de rejeter tous déchets solides divers, tels que les lingettes et protections périodiques comme expliqué dans la plaquette ci-jointe.

Les services techniques du Syndicat sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président



Pour le Président
Par déléation
Bérangère BRESCIA
Directeur Assainissement Usagers

Romain COLAS

PJ : 2 (rapport d'enquête + plaquette)

*A titre indicatif, pour une consommation annuelle de 120 m³ (équivalents à un foyer de 4 personnes), le montant de la pénalité serait d'environ 641€ par an.

1. The first part of the document
2. The second part of the document
3. The third part of the document
4. The fourth part of the document

ENQUETE DE CONFORMITE D'ASSAINISSEMENT

Dans le cadre du contrôle des parties communes d'une
copropriété

Nom :	CABINET ABP
Commune :	BOUSSY SAINT ANTOINE
Adresse :	3 ALLEE DES PLATANES
Date de l'enquête :	07/03/2023

RAPPORT DE L'ENQUETE DE CONFORMITE D'ASSAINISSEMENT

SNAVEB

608 rue du Maréchal Juin - BP 563 - ZI Vaux le Pénil
77006 MELUN Cedex
Tél : 01 64 79 53 66

Adresse du bien :

3 ALLEE DES PLATANES
91800 BOUSSY SAINT ANTOINE
Parcelle n° AE 0186

Numéro dossier : 369095
Date de l'enquête : 07/03/2023
Date d'édition du rapport : 28/06/2023
N° de commande : OU 230087

Adresse du branchement :

3 ALLEE DES PLATANES
91800 BOUSSY SAINT ANTOINE

Type de bien : Copropriété verticale
Année de construction : Avant 2013
Motif de l'intervention : Contrôle des parties
communes d'une
copropriété

Nom du propriétaire : CABINET ABP
Adresse du propriétaire : 7 ROND POINT PASTEUR
91330 YERRES

Météo le jour de l'enquête : Temps clair

Nom de l'occupant : CABINET ABP

Résultat de l'enquête de conformité :

NON-CONFORME

Caractéristiques générales du réseau en domaine public :

Nature du réseau	Propriétaire Réseau	Présence raccordement	Type de raccordement
EU	SyAGE	OUI	Regard de visite
EP	SyAGE	OUI	Regard de visite

Observations :

Descriptif des dispositifs de gestion d'eaux pluviales :

Type de dispositif	Localisation	Diamètre (m)	Profondeur (m)	Niveau d'eau (m)	Hauteur du trop plein (m)

Existence d'un dispositif anti-reflux : EU EP NON

Présence d'un sous-sol : OUI NON

Réutilisation d'eaux pluviales ou d'eaux de nappe dans le circuit d'eau potable : OUI NON

Observations :

Anomalies :

Les siphons de sol d'eaux usées des locaux ordures ménagères 1 et 2, du local vélos sont raccordés au réseau public d'eaux pluviales.

La cloison du regard mixte est trop basse.

Kader ABDELLI
Responsable d'exploitation

Le présent rapport est établi le jour de la visite, d'après les réseaux et ouvrages déclarés par les propriétaires de l'installation ou son représentant, et accessibles visuellement par les agents. La présence d'équipements supplémentaires non visibles ou non déclarés modifierait la conclusion du présent rapport dégageant SNAVEB de toute responsabilité.

PHOTOS ET OBSERVATIONS



Photo 1
Avant du bâtiment.



Photo 2
Arrière du bâtiment.



Photo 3
Le siphon de sol d'eaux usées du local ordures-ménagères 1 est raccordé au réseau public d'eaux pluviales.

PHOTOS ET OBSERVATIONS



Photo 4

Le siphon de sol d'eaux usées du local ordures-ménagères 2 est raccordé au réseau public d'eaux pluviales.



Photo 5

Le siphon de sol d'eaux usées du local vélos est raccordé au réseau public d'eaux pluviales.



Photo 6

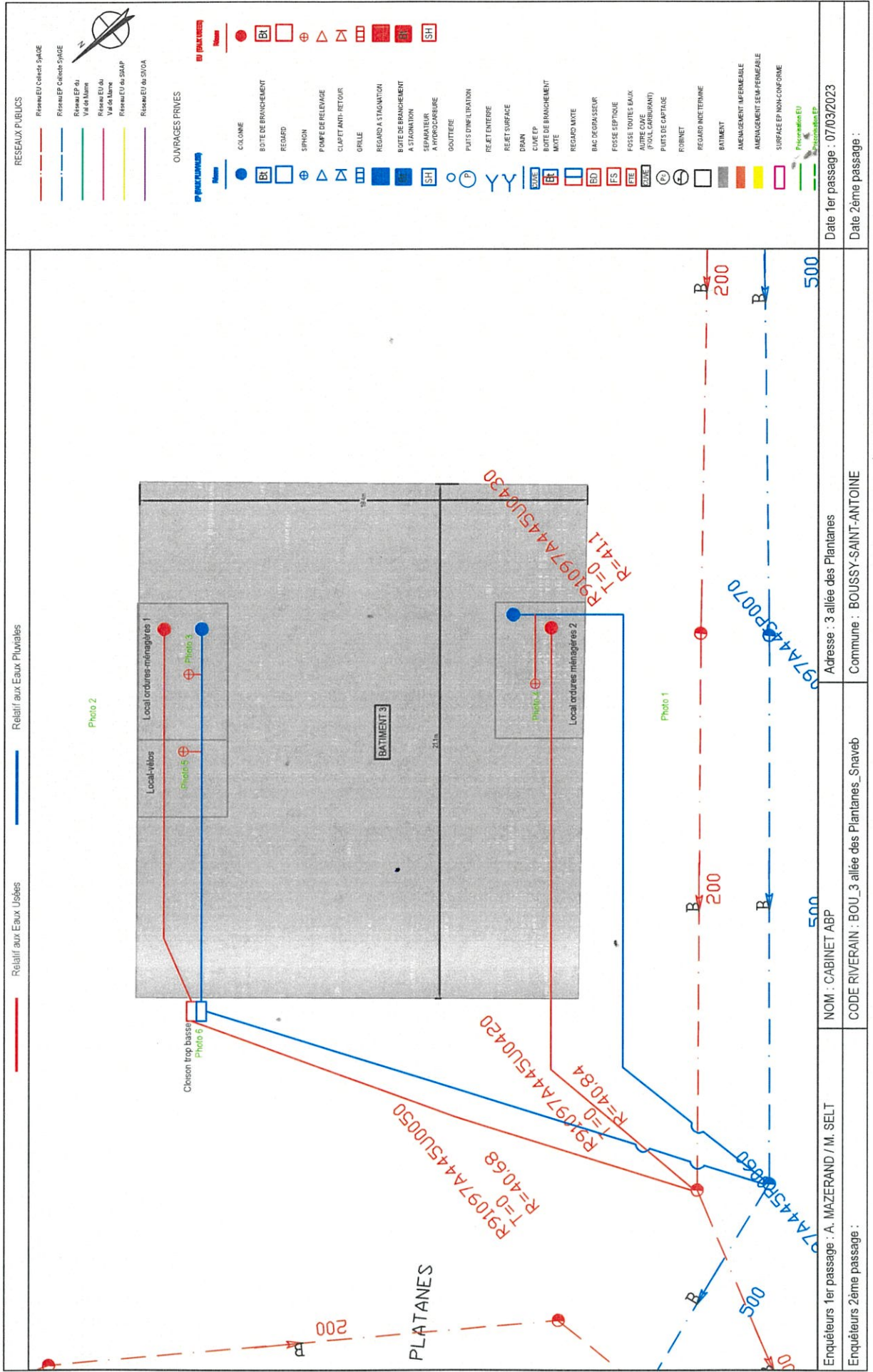
La cloison du regard mixte arrière gauche est trop basse.





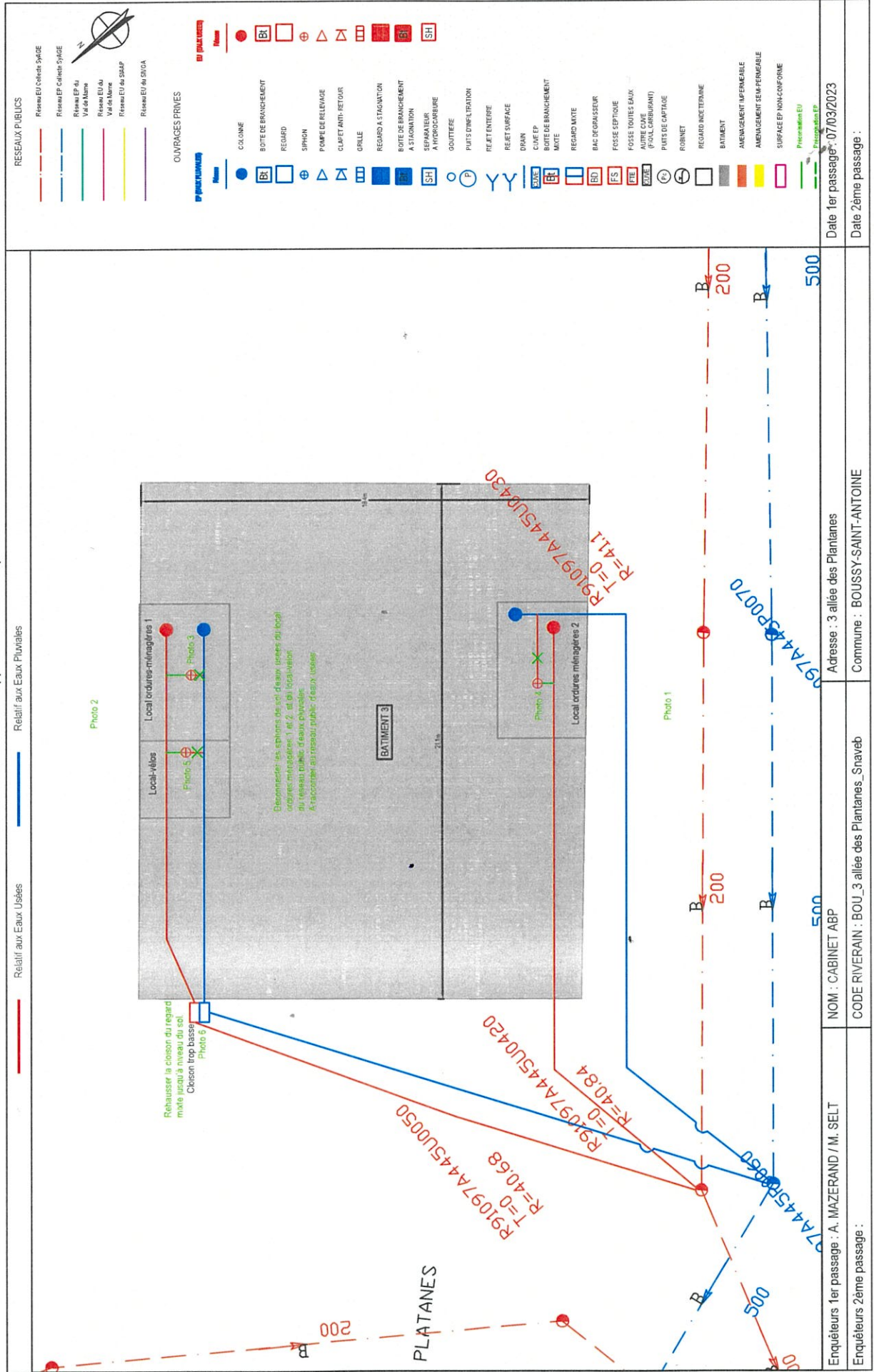
SCHEMA DE L'EXISTANT

Ce document est un schéma de principe transmis à titre indicatif, une vérification préalablement aux travaux est nécessaire afin de localiser au mieux les canalisations ou appareils concernés par les anomalies



SCHEMA DE PRECONISATION

Ce document est un schéma de principe transmis à titre indicatif, une vérification préalable aux travaux est nécessaire afin de localiser au mieux les canalisations ou appareils concernés par les anomalies



RESEAU PUBLICS

- Reseau EU Collectif SYDE
- Reseau EP Collectif SYDE
- Reseau EP du Val de Noye
- Reseau EU du Val de Noye
- Reseau EU du SARP
- Reseau EU du SIVA

OUVRAGES PRIVÉS

- COLONNE
- BOTE DE BRANCHEMENT
- REGARD
- SIPHON
- POMPE DE RELEVAGE
- CLAPET ANTI-RETOUR
- GRELLE
- REGARD A STAGNATION
- BOTE DE BRANCHEMENT A STAGNATION
- SEPARATEUR A HYDROCARBURE
- GOUTTIERE
- PUITS D'IMPLANTATION
- REJET INTERIEUR
- REJET SURFACE
- DRAIN
- CLAPET
- BOTE DE BRANCHEMENT MOTE
- REGARD MOTE
- BAC D'EGOUTTEUR
- FOSSE SEPTIQUE
- FOSSE TOUTES EAUX
- AMBIENT DE FOSSE (POLE CARBURANT)
- PUITS DE CAPTAGE
- ROBINET
- REGARD INDISTINCTE
- BATIMENT
- AMENAGEMENT IMPERMEABLE
- AMENAGEMENT SEMI-PERMEABLE
- SURFACE EP NON CONFORME

Enquêteurs 1er passage : A. MAZERAND / M. SELT	NOM : CABINET ABP	Adresse : 3 allée des Plantanes	Date 1er passage : 07/03/2023
Enquêteurs 2ème passage :	CODE RIVERAIN : BOU_3 allée des Plantanes_Snaveb	Commune : BOUSSY-SAINT-ANTOINE	Date 2ème passage :